

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 350

Occupation du domaine public,
Interdiction de circulation,

Le mardi 28 Juillet 2026,
De 08h00 à 13h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de coulage
béton, par l'entreprise **PIVETTA**, il est nécessaire
d'occuper le domaine public et d'interdire la
circulation au droit de la Rue Anne-Marie Javouhey.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **PIVETTA**, au droit du
chantier au droit de la Rue Anne-Marie Javouhey, le mardi 28 Juillet 2026.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue Anne-Marie
Javouhey, le mardi 28 Juillet 2026.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **PIVETTA**, pour la protection des
passants et des usagers de la route.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 27 JUIL. 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire